



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 06 2025**

**Procès-verbal**  
**Approuvé le 10 Juillet 2025**

**Délibération**  
**n° 2025.07.10/101**

**Étaient présents** : Jean ARCAS ; Robert AZAÏS ; Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Marie José FOUQUET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC, Dominique VIDAL Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Bernard FONTES à Jean ARCAS ; Delphine GAZEL à Josian CABROL ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jean-Marc SALEINE à Thérèse SALAVIN

**Étaient absents** : André ARROUCHE ; Anne CABRIE ; Ghislaine COUSTAL ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Alain TAILHAN

**A été élu secrétaire de séance** : Catherine SONZOGNI

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18H00**

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire d'Aigne, Monsieur le Maire de Minerve et Monsieur le Maire de La Caunette d'accueillir le conseil dans leur salle mutualisée de l'Ostal de la Cesse.

S'agissant du premier conseil depuis son élection, Monsieur le Président se présente rapidement.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Bernard FONTES à Jean ARCAS ; Delphine GAZEL à Josian CABROL ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jean-Marc SALEINE à Thérèse SALAVIN. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Catherine SONZOGNI** se porte volontaire, elle est élue à l'**UNANIMITÉ**.

Il débute la séance en annonçant le calendrier prévisionnel des prochaines réunions/rencontres :

- 19 Juin = 14h – Vernissage de l’Atelier Zoom photos réalisé par les usagers de l’EVS AGORA + restitution des actions de l’EVS.
- 21 Juin = clôture de la saison culturelle – dernier spectacle à St Jean de Minervois
- 26 Juin = 18h – Conférence des Maires élargies = SCoT – prévision de visio avec des lieux délocalisés pour permettre à l’ensemble des élus de participer
- 3 Juillet = 17h – Bureau – UT Olargues
- 10 Juillet = 18h – Conseil – St Pons de Thomières

Concernant les conseils communautaires, il propose de délocaliser les réunions une fois sur deux. La proposition est validée par les membres du conseil.

#### 0. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025

Aucune demande de modification n’étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l’UNANIMITÉ (39 POUR) :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 10 Avril 2025

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 05 2025

Aucune demande de modification n’étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l’UNANIMITÉ (38 POUR – 1 ABSTENTION) :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 13 Mai 2025

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 2. Fixation du montant des indemnités mensuelles du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués

L’article L5211-12 du CGCT indique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l’enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l’indemnité maximale pour l’exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l’exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l’application des deuxième et troisième alinéas de l’article L. 5211-10 à l’organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l’article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Il est proposé de fixer le pourcentage des indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montants indicatifs au 12/06/2025
Président	46,28 %	1 902,35 €
Vice-Président 1 à 3	15,43 %	634,25 €
Vice-Président 4 à 10	18 %	739,89 €
Conseiller communautaire délégué	3,34 %	137,29 €

La question de la différence d'indemnités entre les Vice-présidents est soulevée par plusieurs élus.

**Patrick CABROL** rappelle qu'il s'agit des mêmes pourcentages votés en 2020. Il précise que les Vice-présidents 1 à 3 ont plutôt un rôle de représentation et sont moins sollicités pour travailler sur des dossiers. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix fait par les Vice-Présidents en Bureau et que cela permet d'avoir une enveloppe disponible pour désigner des conseillers délégués.

**Thérèse SALAVIN** rappelle que les montants ont augmenté car il y a eu une revalorisation de la valeur du point mais que les taux proposés n'ont pas changé. Elle précise qu'il s'agit des montants bruts.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (34 POUR – 3 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

- **Fixe** le montant des indemnités, comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	46,28 %
Vice-président - 1 à 3	15,43 %
Vice-Président – 4 à 10	18 %
Conseiller communautaire délégué	3,34 %

- **Précise** que l'indemnité du Président est versée à compter de la date de son élection et pour la durée du mandat ;
- **Précise** que l'indemnité des Vice-Présidents est versée à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation du Président et pour la durée du mandat ;

- **Précise** que l'indemnité des Conseillers délégués est versée à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation du Président et pour la durée du mandat

### 3. Mise à jour des représentants de la CdC aux organismes

Suite à la démission de Monsieur Josian CABROL et aux différents changements de maires, il est proposé de procéder à la mise à jour des représentants de la collectivité à certains organismes.

Patrick CABROL indique que conformément au règlement intérieur les nominations et les désignations doivent se faire à scrutin secret. Il propose de procéder à un vote à scrutin public. Plus d'1/4 des membres du conseil étant favorable, les désignations de représentants se dérouleront au scrutin public.

- Désignation des représentants au Comité Syndical du PHLV

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au Comité Syndical du PHLV.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Désigne** les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles et représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

Titulaires	Suppléants
Patrick CABROL	Sylvie MIQUEL
Catherine SONZOGNI	Catherine LISTER
Jean ARCAS	Ghislaine COUSTAL
Didier VORDY	Thérèse SALAVIN
Jacques SOULIGNAC	Franck LIGNON
Béatrice FALCOU	Josian CABROL

- Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER du GAL PHLV 2023-2027

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au Comité de programmation LEADER du GAL PHLV 2023-2027.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Désigne** les représentants suivants pour siéger au Comité de Programmation LEADER du GAL PHLV 2023/2027 et représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

Titulaires	Suppléants
Jean ARCAS	Jean-Pierre BARTHES
Thérèse SALAVIN	Béatrice FALCOU
Magali GUIRAUD	Catherine SONZOGNI
Patrick CABROL	Didier VORDY
	Jacques SOULIGNAC

- Désignation du collège des élus au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Désigne** les 11 membres qui composeront le collège des élus issus du Conseil Communautaire, à savoir :
  - Patrick CABROL
  - Catherine LISTER
  - Jean Pierre BARTHES
  - Thérèse SALAVIN
  - Arielle ESCURET
  - Christian LIGNON
  - Béatrice FALCOU
  - Luc GUIRAUD
  - Jacques SOULGNAC
  - Catherine SONZOGNI
  - Jean-Marc SALEINE

- Désignation des représentants aux autres organismes

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants aux autres organismes

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Désigne** les représentants de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

auprès des organismes extérieurs comme suit :

	Titulaires	Suppléants
AMF 34	André ARROUCHE	Sylvie MIQUEL
	Jean-Pierre BARTHES	Luc LOUIS
	Jean ARCAS	
	Alain MOULY	
	Michel CARQUET	
Géoparc Terres d'Hérault	Thérèse SALAVIN	Patrick CABROL
Cebenna	Jacques PLANES	Thérèse SALAVIN
CPIE du Haut-Languedoc	Ghislaine COUSTAL	Jacques OSULIGNAC
Hérault Ingénierie	Patrick CABROL	Alain MOULY
Syndicat Mixte Aménagement de Jouarres (SMAJ)	Luc LOUIS	Michel CARQUET
	Béatrice FALCOU	Dominique VIDAL
	Jean-Pierre BARTHES	
	Marie-Josée FOUQUET	
Communes Forestières	Catherine SONZOGNI	Franck POUJOL RICARD
SCIC BIO ORB	Thérèse SALAVIN	
	Patrick CABROL	
Hérault Logement	Franck LIGNON	Sylvie MIQUEL
Hôpital = Conseil de surveillance	Michel CARQUET	
Collège du Jaur = St Pons	Josian CABROL	
LEP Jacques Brel = St Pons	Josian CABROL	

#### 4. Composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le bureau communautaire propose d'appliquer les règles de droit commun fixées par le CGCT dont l'application donne la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Saint-Pons de Thomières	6	Aigne	1
Olonzac	5	Oupia	1
Siran	2	Vieussan	1
Riols	2	Agel	1
Mons	2	Saint-Julien	1
Courniou	2	Berlou	1
Roquebrun	2	Beaufort	1
La Livinière	1	Pardailhan	1
Felines minervois	1	Ferrals les Montagnes	1
Colombières sur Orb	1	Saint Jean de Minervois	1
Olargues	1	Cassagnoles	1
Prémian	1	Saint-Martin de l'Arçon	1
Aigues Vives	1	Vélieux	1
Cesseroas	1	Minerve	1
Saint Vincent d'Olargues	1	Les Verreries de Moussans	1
Azillanet	1	Rieussec	1
La Caunette	1	Ferrières Poussarou	1
Saint-Etienne d'Albagnan	1	Boisset	1
		<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

*La répartition est calculée à partir de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.*

**Luc LOUIS** remercie André ARROUCHE pour avoir accepté de perdre un siège afin qu'Olonzac et Saint Pons aient le même nombre de délégués. Il regrette que le conseil municipal de Saint Pons n'ait pas donné un avis favorable.

**Patrick CABROL** précise que plusieurs simulations ont été effectuées mais qu'aucune ne permet de remonter le nombre de sièges d'Olonzac à 6.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (28 POUR – 10 CONTRE – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** la répartition selon le principe du droit commun comme suit :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Saint-Pons de Thomières	6	Aigne	1
Olonzac	5	Oupia	1
Siran	2	Vieussan	1
Riols	2	Agel	1
Mons	2	Saint-Julien	1
Courniou	2	Berlou	1
Roquebrun	2	Beaufort	1
La Livinière	1	Pardailhan	1
Felines minervois	1	Ferrals les Montagnes	1
Colombières sur Orb	1	Saint Jean de Minervois	1
Olargues	1	Cassagnoles	1
Prémian	1	Saint-Martin de l'Arçon	1
Aigues Vives	1	Vélieux	1
Cesseras	1	Minerve	1
Saint Vincent d'Olargues	1	Les Verreries de Moussans	1
Azillanet	1	Rieussec	1
La Caunette	1	Ferrières Poussarou	1
Saint-Etienne d'Albagnan	1	Boisset	1
		<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

## 5. Délégation du Conseil au Président et au Bureau Communautaire

Il est rappelé qu'en vertu des article L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT, des délégations d'attributions peuvent être confiées au Président de la collectivité et au Bureau.

Pour alléger l'ordre du jour des conseils, il est proposé d'augmenter les délégations au bureau et au Président.

Patrick CABROL précise également comment les conseillers communautaires seront informés des décisions prises par délégation :

- **Après les Bureaux** = transmission de la liste des décisions du Bureau
- **Avec la convocation du Conseil** = transmission de l'ensemble des décisions du Bureau et des arrêtés du Président pris dans le cadre des délégations accordées par le Conseil depuis la dernière séance
- **Au début de chaque Conseil** = réponse du Président aux questions si besoin et retour si nécessaire sur les points importants traités dans le cadre des délégations

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Décide** de délégué au Président et au Bureau Communautaire :

Thème	Président (Arrêté du Président)	Bureau (Décision du Bureau)
Finances	Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère	Solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions de

	<p>fiscal, dans la limite d'un prix unitaire de 50 €</p> <p>Procéder à la nomination des régisseurs, mandataires, mandataires suppléants</p>	<p>l'intercommunalité, et conclure les conventions de financement afférentes</p> <p>Créer, modifier et dissoudre les régies comptables (régies et sous-régies d'avances et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux</p> <p>Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés</p> <p>Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal (tarifs supérieurs à 50€)</p> <p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p> <p>Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts</p>
<b>Marchés publics</b>	<b>SELON REGLEMENT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>	
<b>Juridique</b>	<p>Intenter toutes actions en justice au nom de l'intercommunalité, devant le juge judiciaire ou administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans les contentieux intéressant la collectivité</p>	<p>Valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, hors celles déléguées au Président et celles restant de la compétence du conseil communautaire (délégations de service public, ...), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions dont l'incidence financière est prévue au budget</li> </ul>

	<p>Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation</p> <p>Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité</p> <p>Choisir, fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts</p>	<p>- Conventions sans engagement financier de la collectivité (convention neutre ou recette)</p>
<p>RH</p>	<p>Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité + saisonnier + CEE</p> <p>Procéder au remboursement des frais de déplacement des agents</p> <p>Décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes (convention sans engagement financier)</p> <p>Procéder à la signature des contrats aidés (initiaux et renouvellement) dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs</p> <p>Procéder à la signature des conventions de transfert/reprise des</p>	<p>Décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires (convention avec engagement financier)</p> <p>Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement des services communautaires (budget principal et annexe OT) : règlement de fonctionnement, projets éducatifs, ...</p>

	Comptes Épargnes Temps dans le cadre de la mutation des agents	
<b>Administratif</b>	<p>Prendre toutes décisions en matière de passation, exécution et règlement des contrats d'assurance ainsi qu'en matière de gestion des sinistres</p> <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux</p>	<p>Prendre toute décision concernant les bâtiments de la communauté de communes : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations</p> <p>Adhérer à tous les organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes</p> <p>Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement des services communautaires (budget principal et annexe OT) : règlement de fonctionnement, projets éducatifs, ...</p> <p>Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre</p>
<b>Urbanisme Patrimoine</b>	<p>Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les bâtiments et projets intercommunaux</p> <p>Décider de la mise à la réforme de biens mobiliers</p> <p>Accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance et percevoir le</p>	<p>Donner un avis sur les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes et des structures intercommunales voisines ainsi que sur les schémas réglementaires de l'État, de la Région et du Département</p> <p>Décider la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti et non bâti) d'autres entités</p> <p>Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables à</p>

	<p>règlement amiable des situations litigieuses</p> <p>Signer les baux et conventions avec les occupants des biens de la communauté de communes, dans la limite des tarifs fixés par le Bureau.</p> <p>Passer, à titre gracieux ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements dans les conditions des règlements d'utilisation validés par le Bureau</p>	<p>l'utilisation des équipements et des services communautaires</p> <p>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €</p>
--	--	--

## 6. Pouvoirs de police du Maire

En fonction des compétences détenues par la Communauté de communes, la loi prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'intercommunalité.

Les maires peuvent s'opposer dans chaque domaine concerné. Lorsqu'un maire a manifesté son opposition au transfert de l'un de ces pouvoirs et afin d'éviter le morcellement de l'exercice de la police, le Président de l'EPCI peut à son tour, renoncer à exercer un ou plusieurs de ces pouvoirs de police.

C'est la situation actuelle : l'ensemble des pouvoirs de police spéciale sont exercés par les maires.

Suite à l'élection du nouveau président, le transfert automatique est à nouveau d'actualité, sauf opposition d'un ou plusieurs maires avant le 12 novembre 2025.

*Information du conseil*

## JEUNESSE

### 7. Règlements des centres de loisirs (= ACM : Accueil Collectif de Mineurs)

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier

Le règlement intérieur des centres de loisirs permet de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis et d'assurer la bonne organisation des activités proposées. Il permet également aux familles de connaître notre fonctionnement : en inscrivant leur enfant, les familles s'engagent à le respecter.

Considérant les évolutions récentes des pratiques éducatives et des normes en matière d'accueil collectif de mineurs, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement

actuel, en rajoutant notamment un article sur le comportement des enfants et les mesures et sanctions possibles.

La Commission Jeunesse a validé la proposition de règlement intérieur en pièce jointe, qui comporte, entre autres, les éléments suivants :

**Conditions d'admission** : Les critères d'inscription et d'admission des enfants aux centres de loisirs, ainsi que les modalités de désinscription.

**Horaires d'ouverture et de fermeture** : Les horaires de fonctionnement des centres de loisirs et les règles relatives à l'accueil des enfants.

**Règles de vie collective** : Les principes de respect mutuel, de civisme, ainsi que les comportements attendus des enfants et des animateurs.

**Mesures de sécurité et de santé** : Les protocoles à suivre en cas d'urgence, de maladie ou d'accident, et la gestion des allergies et des traitements médicaux.

**Activités proposées** : Les types d'activités éducatives, récréatives et sportives proposées, ainsi que les critères de choix et de diversité.

**Responsabilité des parents** : Les obligations des parents concernant la ponctualité, les informations sanitaires et les autorisations spécifiques nécessaires.

**Sanctions et disciplinaire** : Les procédures en cas de non-respect du règlement intérieur, incluant les sanctions éventuelles en fonction de la gravité des faits.

Il est proposé que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 01 juillet 2025 et sera applicable dans tous les centres de loisirs de la collectivité. Il sera rendu public et mis à la disposition des parents et des responsables des centres de loisirs via le site internet et différents supports papier disponibles dans les centres.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** le règlement intérieur des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ci-joint annexé ;
- **Précise** que ce nouveau règlement est applicable à compter du 01 Juillet 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit règlement ;

## **8. Projet éducatifs des centres de loisirs (= ACM : Accueil Collectif de Mineurs) – PJ 5**

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier

Nos centres de loisirs disposent d'un projet éducatif commun, élaboré par les acteurs éducatifs de la communauté de communes.

Au vu des évolutions du règlement de fonctionnement des centres de loisirs ces dernières années Il est nécessaire de procéder à une révision du projet éducatif en vigueur, afin de le mettre en cohérence avec le qui a connu

Il est donc important, en tenant compte des éléments suivants :

**Respect des procédures internes :** Le projet éducatif doit être en adéquation avec les règles et les procédures de fonctionnement établies, notamment en ce qui concerne l'organisation des activités, la gestion des groupes d'enfants, et la coordination avec les différents intervenants.

**Alignement des objectifs :** Les objectifs éducatifs définis dans le projet doivent être adaptés aux réalités pratiques du règlement de fonctionnement, notamment en matière de sécurité, d'accueil, et de suivi des enfants.

**Communication et transparence :** Il est essentiel que le projet éducatif reflète une cohérence totale avec les attentes des familles et les exigences réglementaires. Une meilleure harmonisation entre le projet éducatif et le règlement de fonctionnement permettra également une meilleure communication avec les parents, ainsi qu'une plus grande transparence dans la gestion des activités.

Il est donc proposé de modifier le projet éducatif actuel afin de garantir son efficacité et sa conformité avec les exigences du règlement de fonctionnement.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** le projet éducatif des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ci-joint annexé ;
- **Précise** que ce dernier est applicable à compter du 01 Juillet 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit projet éducatif

## PETITE ENFANCE

### 9. Fermeture temporaire de places en crèche familiale

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de présenter le dossier

Suite au congé maternité d'une Assistante Maternelle de notre crèche familiale, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de 3 places, le temps de son absence.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Autorise** la fermeture temporaire de 3 places en crèche familiale du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre 2025 ;
- **Valide** la modification en conséquence des projets éducatifs et règlement intérieur de fonctionnement de la crèche familiale ci-joint annexés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projet éducatif et règlement modifiés ;

## ECONOMIE

### 10. Convention cadre d'adhésion ADEFPAT

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de présenter le dossier

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux et l'Adefpat souhaitent poursuivre leur coopération pour le développement local, notamment par la mise en œuvre de la démarche « formation développement » sur le Territoire, centrée sur la dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences, pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

La présente convention précise les engagements réciproques de chacun, sachant que :

- Les actions de formation-développement engagées sur la Communauté de Communes du Minervois au Caroux feront l'objet de la signature d'une convention spécifique entre l'Adefpat, la collectivité et le, la ou les porteur.euse(s) de projet ;
- Les autres actions qui pourraient être conduites en partenariat avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (programmes inter-territoriaux, programmes de coopération, prestations de services spécifiques...) seront encadrées par l'établissement de conventions définies.

En tant qu'adhérent, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux doit désigner 2 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

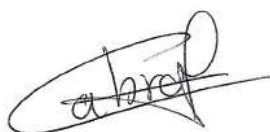
Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** la convention cadre d'adhésion à l'ADEFPAT 2025/2026 ;
- **Désigne** Patrick CABROL (titulaire) et Thérèse SALAVIN (suppléante)

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

**Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux**



**La secrétaire de séance**

